



Saint-Malo, le vendredi 28 juillet 2017-

**CADA,**

35, rue Saint-Dominique

75700 PARIS 07 SP

Objet : Refus de communication de document.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu au nom de l'association OSONS ! votre avis n° 20172087 du 21 juillet 2017. Vous nous faites part de votre avis défavorable à la communication d'une copie du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la ville de Saint-Malo au motif que monsieur le maire de Saint-Malo déclare que le document sollicité revêt à ce stade un caractère inachevé.

J'avoue ma surprise de constater que les informations portées, par monsieur le maire de Saint-Malo à la connaissance de la commission, sont considérées plus fiables que les délibérations officielles de son conseil municipal ou les déclarations faites par monsieur le maire lui-même devant cette assemblée, c'est à dire devant les représentants de la population de Saint-Malo.

Ainsi les pièces communiquées à l'appui de la présente montrent que la délibération n°5 du 2 février 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la ville de Saint-Malo cite explicitement le Plan Pluriannuel d'investissement comme un document **« désormais établi »** :

*« Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Le budget 2017 se situera dans la continuité par rapport aux décisions financières prises depuis 2014 par la municipalité. Ce budget s'inscrit en effet dans un contexte qui reste globalement très contraint sur le plan national, et dans une stratégie financière de mandat qui a été élaborée au fil de décisions successives tout au long des années 2014 à 2016. **Malgré ces contraintes, les politiques de développement de la Ville sont ambitieuses et incarnées par un plan pluriannuel d'investissement désormais établi, porteur de projets structurants,** tels que : »* (extrait de la délibération n°5 du 2 février 2017)

Ces mêmes pièces, que nous avons peut-être eu tort de communiquer sous forme de lien informatique de façon à ne laisser aucun doute sur leur provenance et leur exactitude, comportent l'explication du maire sur les raisons pour lesquelles le PPI n'est pas communiqué. Il s'agit d'une décision de la majorité municipale qui décide ce qui doit ou ne doit pas être rendu public et en aucun cas ne relève de son caractère « inachevé », ou du droit. Ci-dessous la retranscription de l'enregistrement du conseil municipal du 2 février 2017 (présent sur le site internet de la ville de Saint-Malo), monsieur le maire répond à un élu sur la communication du PPI :

*« Sur cette question-là (de la communication du PPI) **on a eu une discussion entre nous (note 1) pour savoir, comment on fait, quelle est l'articulation la plus judicieuse entre ce qui est communiqué et ce qui ne l'est pas ?** Le risque étant que 'le grand drap de lit' (note 2) dont parlait ... qui va (inaudible) tout à fait dans les détails devienne une vérité inscrite dans le marbre « tsit tsit » (claquement de langue) connaît trop hein ! pour qu'ensuite on n'arrête pas de nous dire, mais ça c'était prévu à tel moment ou à tel autre et pourquoi ceci pourquoi... » « Je vous le dis tout à fait, tout à fait directement et sincèrement comme je le pense sans me cacher derrière quoique ce soit ».*

Note 1 : « nous » concerne la majorité municipale.

Note 2 : c'est la forme du document qui est évoquée.



A l'instar du maire de Saint-Malo, nous n'ignorons pas que le caractère inachevé d'un document permet de soustraire celui-ci à sa communication publique. Cependant, un document décrit par la délibération la plus importante de l'année 2017, c'est-à-dire celle décidant du budget, comme **désormais établi** ne nous semble pas inachevé et d'une portée opérationnelle telle, qu'elle oriente directement les délibérations budgétaires. Il s'agit bien d'un document préparatoire à une décision de l'assemblée.

Les caractéristiques d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont non seulement qu'il constitue un cadre, mais également un tableau de bord des investissements. Régulièrement complété et actualisé, il prend en compte les décalages avec la prévision. Ses caractéristiques, ne l'empêche pas pour autant d'être achevé à l'instant où il est utilisé pour préparer la délibération arrêtant le budget de l'année en cours et en constitue, à minima, une pièce préparatoire dont la communication est obligatoire.

En travestissant la nature du PPI, par nature évolutif et actualisé régulièrement, monsieur le maire de Saint-Malo invente un document cadre des politiques municipales et de l'ensemble des décisions budgétaires, dont la valeur de pièce préparatoire aux décisions de l'assemblée est certaine, mais dont le contenu ne serait pas accessible. Sa consultation pourrait éventuellement intervenir à l'issue d'un mandat de six ans, dont nous venons de dépasser la moitié, donc aux termes de sa validité et de sa mise à jour. C'est cette hypothèse, et sans rien travestir en séance du conseil municipal, que monsieur le maire de Saint-Malo exprime par sa décision et ses raisons de ne pas communiquer ce document. Elles n'ont aucun rapport avec un « supposé » caractère inachevé.

Accessoirement, en adoptant cette position la commission permet à monsieur le maire de Saint-Malo de créer une jurisprudence applicable à ce type de documents internes préparatoires aux délibérations des collectivités territoriales dont il suffira de déclarer qu'ils ne sont pas achevés pour éviter la communication publique.

A l'aune du besoin de transparence exprimé récemment par les français, il nous paraît inconcevable que cet argument de circonstance, qui apparaît opportunément afin de parer à toute communication, puisse être reçu par la commission dont le rôle précurseur a été précisément de donner une réponse aux citoyens.

Espérant que vous voudrez bien prendre en compte ces éléments pour informer la commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, au nom de l'association OSONS! à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour OSONS !

Alain Guillard

Co-président